

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°36 du 24 août 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 25 mai 2009 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier.

*Du 21 mai 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 25 mai 2009 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier.**

*Du 21 mai 2012*

NOR D E F T 1 2 2 5 4 7 2 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 25 mai 2009 (JO n° 128 du 5 juin 2009, texte n° 30 ; signalé au BOC 24/2009 ; BOEM 311-2.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 144 du 22 juin 2012, texte n° 16 ; signalé au BOC 36/2012.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4132-1., L. 4132-5., L. 4132-6., L. 4132-9., R. 3222-13. à R. 3222-18. et D. 3222-19. à D. 3222-22. ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés, notamment ses articles 6. et 7. ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2009 modifié fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier,

Arrête :

Art. 1er. L'article 9. de l'arrêté du 25 mai 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrat d'engagement des engagés volontaires sous-officiers doit être signé au plus tard le jour de leur entrée en école de formation. »

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

P. RENARD.